

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt et le 26 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Ludovic LECAT, Mathieu SAINTE-BEUVE, Ghislain CLOEZ (à partir de la délibération n°2020/11/03), Mathieu DOUAY, Franck FOVIAUX, Alain BOULANGER
Madame : Sophie WAGNER

Absents excusés : Messieurs : Gérald SCIAKY, Fabien DUBOIS (a donné pouvoir à Monsieur HEU)
Madame Corinne LONGFILS qui était en réunion de la Communauté de Communes Oise Picarde (a donné pouvoir à Monsieur TEINIELLE)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel HEU

OUVERTURE DE SÉANCE

* DÉLIBÉRATION N° 2020/11/01

Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) : approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTD)

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens, Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts-de-France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du premier au second degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019 afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTD, Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière actuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTD annexées à la présente délibération,
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

ANNEXE 1

Nom de l'école : EPPU Les Bourgeons

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* : 0601342H

Classes concernées par le déploiement de l'ENT : toutes

Nombre approximatif d'élèves : 130

* DÉLIBÉRATION N° 2020/11/02

Approbation pour la fusion entre l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Il est demandé à notre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

* article 01 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion comportant les caractéristiques suivantes :

- apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020 soit 1 303 476.78 €,

- rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre à SAO,

- augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions soit 1 234 960.00 € assortie d'une prime de fusion de 68 516.78 €
Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) à SPL (Société Publique Locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

* article 02 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO » issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par l'augmentation du nominal des actions de 02.15 € à 150.00 € et par incorporation de réserves pour 67 775.00 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750.00 € pour être composé de 22 045 actions de 150.00 € de nominal

* article 03 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts de la Société Publique Locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO »

* article 04 : le Conseil Municipal charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations

* article 05 : le Conseil Municipal confirme, autant que besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO » résultant de la fusion restent identiques à ceux de la délibération n°2020/06/08 à savoir :

Monsieur Didier PAROÏELLE ayant pour suppléant Monsieur Michel HEU pour les assemblées générales et spéciales. Monsieur Jacques TEINIELLE en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration

* article 06 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/11/03

Kallista Énergy : avis du Conseil Municipal pour le déplacement des éoliennes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu un dossier complet d'un projet de renouvellement du parc éolien des Cornouillers. Ce projet est actuellement en enquête publique (02 novembre au 03 décembre 2020). La Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN doit donc se prononcer au vu des pièces envoyées et diverses présentations effectuées par la Société Kallista Énergy pendant la phase de développement du projet.

Monsieur SAINTE-BEUVE ne désire pas participer au vote étant concerné.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide à la majorité (deux votes contre) d'accepter le projet proposé par Kallista Énergy.

* DÉLIBÉRATION N° 2020/11/04

Cas dérogatoires pour inscription aux Écoles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est sollicité par une maman dont l'enfant est actuellement en garde chez une assistante maternelle de la Commune et souhaite donc poursuivre son contrat avec celle-ci lorsque son enfant rentrera à l'école en septembre 2021. Cette dame est domiciliée sur CAMPRÉMY, l'enfant devrait donc rentrer à l'école de CAMPRÉMY via le RPI dont la Commune dépend.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les cas dérogatoires pour qu'un enfant extérieur de la Commune puisse rentrer dans nos Écoles.

Les cas dérogatoires sont donc fixés ainsi à l'unanimité par le Conseil Municipal :

* en cas de fratrie : exemple lors de l'inscription du premier enfant de la fratrie, la famille était domiciliée sur NOYERS-SAINT-MARTIN et depuis la famille a déménagé et s'est agrandie, le premier enfant de la fratrie étant inscrit à nos Écoles, les parents souhaitant que leur premier enfant y reste mais également y inscrire leur second, il convient donc ne pas séparer une fratrie

* enfant d'enseignant de l'EPPU Les bourgeons.

L'enfant de cette dame ne rentre donc pas les cas dérogatoires pour l'inscrire à nos Écoles.

* DÉLIBÉRATION N°2020/11/05

Tarification des concessions au cimetière communal et du colombarium

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement le prix d'une concession centenaire dans le cimetière est de 100.00 € et ce depuis le 1^{er} novembre 2011.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la création de quatre « mini case » afin d'y déposer une urne, il s'agirait d'une concession de 1m x 1m pour une durée de trente ans. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'appliquer le tarif de 75.00 € pour l'achat d'une « mini case » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également rappelé les tarifs du colombarium, à savoir :

* concession 20 ans : 400.00 €

* concession 30 ans : 600.00 €

* dépôt d'une urne dans une case : 80.00 €

* dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 60.00 €

Il convient de préciser que l'acquéreur d'une concession au colombarium peut régler également le dépôt de l'urne.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

* DÉLIBÉRATION N°2020/11/06

Tarification de la location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2003 et qu'il conviendrait de les modifier.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour la location de notre salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2021 :

* associations de la Commune : gratuité pour deux manifestations par an

* administrés de NOYERS-SAINT-MARTIN :	*	extérieurs de NOYERS-SAINT-MARTIN
* vin d'honneur (jusque 20h00) :	gratuité	néant
* journée du lundi au jeudi :	160.00 €	350.00 €
* journée du vendredi au dimanche ou jour férié	250.00 €	460.00 €
* week-end (à partir du vendredi 18h00 samedi+dimanche)	400.00 €	650.00 €

* Assemblée Générale ou réunion de travail du lundi au jeudi : 300.00 € (délibération n°2020/02/13)

La caution pour le prêt du matériel (tables/chaises/tout équipement dans la cuisine, dans les toilettes) est de 1 000.00 €. Celle-ci sera redonnée après chaque location. En cas de casse dudit matériel/équipement, la caution sera donc rendue lorsque le remboursement intégral (sur présentation de la facture) sera effectué. Cette information sera portée sur chaque convention de location.

La location de matériel (tables/chaises) en dehors d'une location de salle polyvalente est de 20.00 €, le tarif de la caution est également appliqué soit 20.00 € +100.00€ (rendue après la location).

En cas de casse/vol, la caution sera rendue lorsque le remboursement intégral du matériel (sur présentation de la facture) sera effectué. Celle-ci est possible uniquement pour les administrés de NOYERS-SAINT-MARTIN.

* DÉLIBÉRATION N°2020/11/07

Revalorisation des loyers 2021

Le Conseil Municipal décide de procéder à une augmentation des loyers communaux selon les indices de référence des loyers communiqués par l'INSEE. Les indices de référence sont ceux du 1^{er} trimestre des années 2015 (125.19) et 2020 (130.57).

Le loyer est donc calculé ainsi à compter du 1^{er} janvier 2021 :

$$\text{* logement 355 rue des Acacias : } \frac{150.86 \times 130.57}{125.19} = 157.34 \text{ €}$$

* DÉLIBÉRATION N°2020/11/08

Tarif de l'eau 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif du mètre cube d'eau pour l'année 2020 est de 01.25 € (délibération n°2019/11/01).

Le Conseil Municipal, décide donc, à l'unanimité des membres présents, maintenir le tarif du mètre cube d'eau à savoir : 01.25€ pour l'année 2021.

* DÉLIBÉRATION N°2020/11/09

Proposition pour le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) de la future délibération concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les agents communaux bénéficient actuellement de la prime appelée IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) versée biannuellement ou mensuellement suivant les agents. Cette prime est désormais supprimée et se voit remplacée par le RIFSEEP. Ce nouveau régime doit être approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, il convient donc de leur soumettre les propositions suivantes pour validation/désapprobation/modification par le prochain Comité Technique.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, vu le tableau des effectifs,

Pour proposition, au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise :

À compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suite la mise en œuvre du RIFSEEP :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

* IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur une formalisation précise de critères professionnels ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

* CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de : prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents, donner une lisibilité et davantage de transparence, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, favoriser une équité de rémunération entre filières.

1°) Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont adjoints administratifs et adjoints techniques.

2°) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds : Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente proposition. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi du temps non complet. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

* de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

* des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour les catégories C :

* Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

groupe	de fonctions	montant plafond IFSE	montant plafond CIA
G1	secrétaire de mairie	3 000.00 €	1 260.00 €

* Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

groupe	de fonctions	montant plafond IFSE	montant plafond CIA
G2	Exécution	3 000.00 €	1 200.00 €

3°) Modulations individuelles :

* a) part fonctionnelles IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnelles définis au-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de rattachement,
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse et à la baisse dans la limite de 01% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
- les formations suivies et liées au poste,
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel (individuel attribué) et proratisée en fonction du temps de travail.

* b) part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- la valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- la capacité à travailler en équipe,
- le sens du service public.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

4°) la transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaire antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

5°) modalités de maintien de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire :

* à compter du 31^{ème} jour cumulé sur l'année civile => suppression d'1/10^{ème} de l'IFSE

* entre le 61^{ème} et le 90^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile => suppression de la moitié de l'IFSE

* à compter du 91^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile => suppression totale de l'IFSE

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, si l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

6°) revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

7°) date d'effet :

Les dispositions de la délibération qui sera prise après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise prendront effet après leur transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

8°) crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif chapitre 012

9°) voies et délais de recours

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

L'Assemblée délibérante , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer, après validation par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 (un rappel sera effectué sur le mois d'avril pour les mois de janvier, février, mars , avril) :

* une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

* un complément indemnitaire annuel (CIA)

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 012

Questions diverses :

* Monsieur TEINIELLE indique qu'il a été contacté par la Gendarmerie récemment car les vols sont en recrudescence

* Monsieur PAROÏELLE explique ^{que} cette année, au vu de la crise sanitaire, l'arbre de Noël n'aura pas lieu. La distribution des cadeaux se fera au local du comité des fêtes le samedi 12 décembre 2020 de 09h00 à 19h00.

Les permanences sont donc réparties comme suit :

09h00 / 11h00 => Mathieu DOUAY et Franck FOVIAUX

11h00 / 13h00 => Michel HEU et Didier PAROÏELLE

13h00 / 15h00 => Mathieu SAINTE-BEUVE et Alain BOULANGER

15h00 / 17h00 => Vincent SIMON et Ghislain CLOEZ

17h00 / 19h00 => Sébastien MÉNARD et Sophie WAGNER

Les élus absents lors de ce Conseil Municipal sont conviés également.

La séance est levée à 20h50.

Jacques TEINIELLE
Maire

